

- Zonage**
- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
  - Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
  - Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle
  - Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle où est souhaitée une densité de logements importante
  - Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle
  - Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
  - Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
  - Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
  - Uxa - Sous-secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
  - Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
  - 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
  - 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
  - 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
  - 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
  - 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
  - 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
  - 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
  - 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Na - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle construction possible
  - Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
  - Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
  - Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
  - Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
  - A - Zone agricole
  - Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
  - Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
  - Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
  - Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

- Prescriptions**
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2<sup>e</sup> CU)
  - Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
    - Arbre remarquable
    - Bâtiment remarquable
    - Haies à protéger
    - Linéaire de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
    - Secteur de patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
    - Secteur de patrimoine bâti à protéger
    - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
    - Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
    - Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
    - Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
    - Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
    - Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
    - Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
    - Marge de recul
    - Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
    - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

- Informations**
- Projets routiers**
- Prolongement de la rocade
  - Doublage de la RD 407 (rocade actuelle)
  - Déviations de la RD 524 (communes déléguées de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit)
  - Faisceau de contournement Nord-Ouest de Vire
  - Faisceau de la liaison 2X2 voies de Vire à l'A84
  - Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)
- Éléments du cadastre**  
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)
- Bâti
  - Parcellaire
  - Réseau viaire
  - Cours d'eau

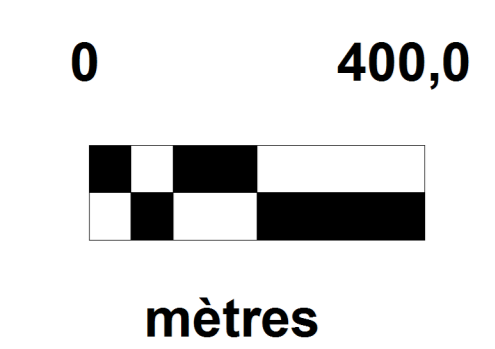
COMMUNE DU MESNIL-ROBERT

COMMUNE DE MESNIL-CLINCHAMPS

COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-BOCAGE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GRAVERIE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BURCY



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.8.1 - Règlement graphique:  
Carte d'assemblage  
Commune déléguée de Vire

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016



310 rue Alexis de Tocqueville  
50000 Vire - C.S. 02 33 75 83 83  
contact@planis.fr

Dossier d'approbation